

FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

11 novembre 2009

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS
AU TITRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER,
MANDAT ET MODALITÉS DE TRAVAIL**

I. CADRE GÉNÉRAL

1. On s'accorde de plus en plus à penser que le développement durable, la croissance économique et la réduction de la pauvreté passent par la lutte contre le changement climatique. Le renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique doit combiner des mesures d'atténuation et d'adaptation. Un retard dans la réduction des gaz à effet de serre (GES) limitera considérablement les possibilités de réaliser de faibles niveaux de stabilisation, et pourrait renforcer le risque de répercussions plus graves de l'évolution du climat. Ces répercussions pourraient bien anéantir les résultats en matière de développement obtenus au prix d'efforts considérables et les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire.

2. Le déboisement et la dégradation des forêts viennent au deuxième rang des principales causes du réchauffement de la planète. Ils représentent près de 18 % des émissions de GES et plus du tiers des émissions par les pays en développement. Il subsiste certes des divergences quant à la manière d'inclure le déboisement et la dégradation des forêts dans un mécanisme futur de lutte contre le changement climatique, mais il est de plus en plus reconnu qu'il est nécessaire de trouver une solution efficace à ce problème. Plusieurs rapports indiquent que la lutte contre l'épuisement des ressources forestières représente une activité vitale pour réaliser la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui permet d'éviter les pires effets du changement climatique.

3. Le Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) a été créé pour fournir des ressources financières permettant de tester de nouvelles stratégies de développement ou pour élargir le champ des activités axées sur un problème climatique particulier, ou des mesures sectorielles dans le cadre de programmes ciblés. Un Programme d'investissement forestier (FIP) a été mis en place en tant que programme ciblé au titre du SCF pour mobiliser des politiques et des mesures ainsi que des financements sensiblement accrus en vue de faciliter la réduction du déboisement et de la dégradation des forêts et de promouvoir une meilleure gestion durable des forêts et, ce faisant, réduire les émissions et protéger les stocks de carbone forestier¹.

II. OBJECTIFS, BUT ET PORTÉE DU FIP

4. Le FIP vise essentiellement à appuyer les efforts déployés par les pays en développement au titre du programme REDD. À cet effet, il leur fournit, en début de processus, des crédits de soudure pour financer la préparation à ce programme. Le FIP finance également des investissements publics et privés identifiés dans le cadre des efforts déployés au plan national pour mettre en place une stratégie de préparation au programme REDD. Il offre ces financements en tenant compte par ailleurs des possibilités d'aider ces pays à s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts et de contribuer à diverses activités d'amélioration de l'état environnemental, telles que la préservation de la biodiversité, la protection des droits des peuples autochtones et des populations locales², la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Le FIP financera aussi les initiatives visant à éliminer les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts et à surmonter les obstacles qui ont empêché les efforts déployés jusqu'à présent d'atteindre ces objectifs.

¹ Cadre de gouvernance du Fonds climatique d'investissement stratégique, paragraphe 10 (b).

² Au sens du FIP, le terme « peuples autochtones et populations locales » inclut les communautés tribales et implique une importance égale accordée aux droits des hommes et des femmes.

5. Le FIP est conçu de manière à réaliser quatre objectifs précis³, consistant à :
- a) Engager et faciliter des mesures destinées à transformer les politiques et les pratiques liées au secteur forestier des pays en développement. Dans cette perspective, le programme visera à :
 - i. servir de mécanisme de financement des investissements et des activités de renforcement des capacités connexes nécessaires à la mise en œuvre des politiques et mesures découlant des processus de planification multipartite du programme REDD⁴ au niveau national ;
 - ii. renforcer l'adhésion multisectorielle en vue d'amplifier la mise en œuvre des stratégies REDD aux niveaux national et local ;
 - iii. éliminer les principaux facteurs directs et sous-jacents du déboisement et de la dégradation des forêts ;
 - iv. appuyer un changement de nature et de portée nécessaires pour contribuer à modifier sensiblement les modes d'utilisation des forêts et des sols au plan national ;
 - v. lier la gestion durable des forêts et le développement à faible intensité de carbone ;
 - vi. faciliter l'expansion de l'investissement privé dans le développement d'autres moyens de subsistance des populations tributaires de la forêt qui acquièrent leur propre valeur au fil du temps ;
 - vii. renforcer les activités actuelles qui visent la conservation et l'utilisation durable des forêts ; et
 - viii. améliorer l'application de la législation forestière et des règles de gouvernance applicables au secteur forestier, notamment les lois et les politiques forestières, l'administration du régime foncier, la capacité de suivi et de vérification, et la transparence et la responsabilisation.
 - b) Piloter des modèles transposables ailleurs pour faire mieux comprendre les corrélations existant entre l'exécution des investissements, des politiques et des mesures liés à la forêt et les réductions durables d'émissions, la conservation et la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement. En s'engageant en faveur de l'évaluation a priori et a posteriori de l'impact des programmes et des projets, le FIP veillera à ce que puissent être mesurés les résultats et l'efficacité des interventions qu'il finance pour réduire le déboisement et la dégradation des forêts.
 - c) Faciliter la mobilisation de nouvelles ressources financières au profit du programme REDD, ce qui permettra de réduire de manière efficace et durable le déboisement et la dégradation des forêts, et contribuera ainsi à améliorer la gestion durable des forêts.
 - d) Fournir des données d'expérience utiles et faire part des réactions dans le cadre des délibérations de la CCNUCC sur le programme REDD.

III. TÂCHE ET COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS

³ Document de conception du Programme d'investissement forestier, paragraphe 11 (a)-(d).

⁴ Au sens du Programme d'investissement forestier, le sigle REDD désigne REDD+ et doit être réputé inclure des activités conformes au paragraphe 1 (b) (iii) du Plan d'action de Bali et modifiées, le cas échéant, pour être conformes aux décisions prises par la Conférence des Parties de la CCNUCC.

6. Un Groupe d'experts sera établi par le Sous-comité du FIP afin de faire des recommandations pour la sélection des programmes pilotes nationaux ou régionaux pour le FIP. Le Sous-comité du FIP doit fournir au Groupe d'experts des critères et principes de sélection plus précis (voir *Critères de sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux au titre du Programme d'investissement forestier*, document FIP/SC.1/5). Le Groupe d'experts doit soumettre au Sous-comité du FIP des recommandations concernant une liste restreinte de programmes pilotes nationaux ou régionaux sur la base des critères suivants.

IV. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION DES EXPERTS

7. Il importe de souligner que ce groupe est établi dans le but de remplir la fonction de groupe consultatif d'experts, et que les experts en question doivent donc être des spécialistes chevronnés jouissant d'une réputation internationale. Ils siègeront à titre individuel et seront sélectionnés sur la base de leurs compétences et de leur expérience stratégique et opérationnelle, ainsi que de la diversité de perspectives qu'ils présenteront, y compris en termes de connaissance des aspects scientifiques, économiques, environnementaux et sociaux de la préservation et de l'utilisation durable des écosystèmes forestiers et du changement climatique, de la parité des sexes et de la foresterie, du secteur privé, de la gouvernance et de la planification des institutions et du développement.

8. Les deux sexes seront équitablement représentés au sein du Groupe d'experts, qui comprendra des experts des pays développés comme des pays en développement (sur la base de l'équilibre géographique) et des représentants des peuples autochtones et des populations locales. Le groupe devra bénéficier de l'appui nécessaire pour remplir convenablement ses fonctions.

9. Le Groupe d'experts doit être une équipe multidisciplinaire afin de bien représenter la masse de savoir et d'expérience accumulée sur le changement climatique et tout un ensemble de politiques et mesures d'atténuation liées aux forêts. Le mandat et les modalités de travail du Groupe d'experts sont décrits aux sections VI et VII.

V. SPÉCIALISTES DEVANT FAIRE PARTIE DU GROUPE D'EXPERTS

10. Il est proposé que six à huit spécialistes soient désignés pour faire partie du groupe, représentant une gamme de compétences dans des domaines variés, conformément aux objectifs du FIP. La composition du groupe doit couvrir les domaines de compétence suivants (non classés par ordre de priorité) :

- a) **Spécialiste de l'agriculture.** Cet expert doit être au fait des interrelations et incidences mutuelles entre les secteurs agricole et forestier. Il doit bien connaître tout ce qui a trait aux systèmes durables de production agricole et aux avancées récentes en matière de recherche sur les systèmes de production alimentaire. Il doit également avoir une bonne connaissance des grands complexes agroalimentaires et de l'impact qu'ils peuvent avoir sur les autres types d'utilisation des sols, ainsi que des cultures itinérantes et de leurs incidences sur les ressources naturelles.
- b) **Spécialiste du climat.** Cet expert doit posséder des connaissances et une expérience pour ce qui concerne l'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation dans le contexte des forêts à l'échelon infranational, national et

international. Il doit également être au fait des stratégies suivies dans les pays pour faire face aux aspects du changement climatique mettant en jeu les forêts, du rôle que jouent les forêts pour remédier aux problèmes posés par le changement climatique, et du programme REDD+ (notamment pour ce qui concerne les mesures tendant à éviter le déboisement et la dégradation des forêts, la conservation forestière, la gestion durable des forêts et le renforcement des puits de carbone).

- c) **Économiste du développement.** Cet expert doit posséder des compétences particulières dans le domaine des financements à l'appui des forêts, et être au fait du rôle que jouent les forêts dans les processus de planification et de développement économiques. Il doit posséder une bonne connaissance du développement, des systèmes d'évaluation des types alternatifs d'utilisation des sols, et des moyens permettant de renforcer la part que prennent les forêts à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural et à la réduction de la pauvreté, pour ce qui est notamment de l'amélioration des revenus et des avantages tirés des forêts par les populations locales grâce à un meilleur accès aux marchés, à la création d'emplois et aux activités de transformation des produits forestiers.
- d) **Spécialiste de l'industrie et des investissements forestiers.** Cet expert doit posséder des connaissances dans les domaines suivants : secteur privé et gestion durable des forêts, chaîne de valeur du secteur forestier, commerce des produits forestiers, systèmes et normes internationalement reconnus de certification indépendante des forêts, normes de responsabilité sociale des entreprises, partenariats communautés-entreprises, et possibilités d'investissement dans des pays divers.
- e) **Spécialiste des forêts.** Cet expert doit posséder un vaste bagage en matière de foresterie, ainsi que des connaissances et une expérience spécialisées dans les domaines suivants : préservation de la biodiversité, gestion durable des forêts, écologie forestière et dynamique de la forêt, agroforesterie, reboisement, restauration des paysages, désertification et glissements de terrain résultant de la dégradation des forêts, et services liés aux écosystèmes forestiers.
- f) **Spécialiste des peuples autochtones.** Cet expert doit être au fait de tout ce qui a trait aux peuples autochtones et aux problèmes et droits des communautés tributaires des forêts, y compris les questions de régime foncier.
- g) **Spécialiste multidisciplinaire de la gestion des ressources naturelles.** Cet expert doit posséder des compétences multidisciplinaires et une bonne connaissance des aspects environnementaux, économiques et sociaux de la gestion des ressources naturelles, et de ceux touchant aux politiques, aux institutions et à la gouvernance. Il doit également être au fait de tout ce qui concerne les institutions forestières et foncières, l'administration et la gestion des terres, y compris les aspects relatifs au régime foncier, ainsi que les aspects environnementaux, économiques et sociaux des politiques et législations d'utilisation des forêts et des sols et de leur application.
- h) **Spécialiste du développement social et de la parité hommes-femmes.** Cet expert doit être au fait de tout ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté, aux problèmes

communautaires et sociaux et aux questions de parité hommes-femmes, considérés en particulier dans le contexte de la gestion forestière.

VI. MANDAT

11. Une fois désigné par le Sous-comité du FIP, le Groupe d'experts doit établir à l'intention de celui-ci une liste des programmes pilotes nationaux et régionaux qu'il est recommandé de mettre en œuvre au titre du FIP. Conformément aux critères de sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux, et aux modalités de travail décrites ci-après, le Groupe d'experts est invité à recommander cinq programmes pilotes nationaux ou régionaux qui répondent aux critères et autres considérations convenus par le Sous-comité. Il est également invité à proposer au Sous-comité une liste comprenant jusqu'à trois pays supplémentaires à envisager si des fonds s'avèrent disponibles pour financer d'autres programmes pilotes, ou si certains des programmes pilotes sélectionnés se révèlent irréalisables.

12. Parallèlement à ses recommandations, il doit soumettre au Sous-comité un rapport sur la méthodologie et l'analyse qui lui ont servi à formuler les recommandations en question.

VII. MODALITÉS DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS

13. La marche à suivre et les modalités de travail à appliquer sont les suivantes.

14. La première étape du processus consiste pour le Sous-comité du FIP à approuver les critères de sélection du Groupe d'experts, ainsi que le mandat et les modalités de travail proposés dans le présent document. Il s'agit aussi pour lui d'approuver le document intitulé Critères de sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux au titre du Programme d'investissement forestier (FIP/SC.1/5).

15. Une fois les critères et le mandat approuvés, l'Unité administrative des FIC lancera un appel à candidatures pour les membres appelés à siéger au sein du Groupe d'experts. Cet appel sera affiché sur le site web du CIF, et les individus et entités ci-après seront en outre invités directement à désigner des candidats :

- a) membres du Sous-comité du FIP,
- b) membres du Comité du Fonds fiduciaire du SCF,
- c) observateurs actifs auprès du Comité du Fonds fiduciaire du SCF et du Sous-comité du FIP,
- d) BMD, et
- e) organisations participant au Partenariat de collaboration sur les forêts.

16. Les candidatures soumises par l'une quelconque de ces parties doivent inclure une manifestation d'intérêt et le curriculum vitæ de l'expert, et préciser son nom et ses coordonnées ainsi que son domaine de compétence (en prenant en considération les domaines de spécialisation définis au paragraphe 10 ci-dessus).

17. L'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD examineront tous les dossiers de candidature et établiront, en se guidant sur les critères définis, une proposition destinée à être soumise

pour examen et approbation au Sous-comité du FIP. Le Comité des BMD est encouragé à s'employer au mieux de satisfaire aux exigences de ces critères. L'Unité administrative des FIC confirmera, avant d'inclure le nom d'un expert dans la proposition définitive, que l'expert en question sera en mesure de participer aux travaux du Groupe d'experts tels qu'envisagés dans le calendrier défini ci-après (paragraphe 25).

18. Une fois la composition du Groupe d'experts approuvée par le Sous-comité, l'Unité administrative des FIC signera un contrat avec les experts et organisera la première réunion du groupe.

19. Une fois que le document intitulé *Critères de sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux au titre du Programme d'investissement forestier (FIP/SC.1/5)* aura été approuvé, l'Unité administrative des FIC informera les pays admissibles, par l'intermédiaire des bureaux-pays des BMD, au sujet du programme, et invitera les gouvernements intéressés à présenter une note succincte manifestant le souhait de faire partie des pays pilotes. Les pays seront invités à soumettre leur éventuelle manifestation d'intérêt en préalable à la réunion de travail du Groupe d'experts. Toutes les manifestations d'intérêt reçues par l'Unité administrative seront soumises à l'examen du Groupe d'experts. Les pays qui soumettent une manifestation d'intérêt doivent être considérés de façon prioritaire par le Groupe d'experts lorsqu'il formule ses recommandations concernant les programmes pilotes nationaux et régionaux.

20. La première réunion d'organisation du Groupe d'experts sera une réunion « virtuelle » en ligne, durant laquelle le groupe sera chargé :

- a) de désigner deux coprésidents, l'un originaire d'un pays bénéficiaire admissible et l'autre originaire d'un pays contributeur ; il est de plus recommandé que le groupe envisage de choisir ces coprésidents sur la base, pour l'un, de larges antécédents en matière de changement climatique et, pour l'autre, de compétences multidisciplinaires en matière de foresterie ;
- b) de confirmer les dispositions prévoyant que le Groupe d'experts se réunisse une semaine durant pour entreprendre son analyse et mener à bien ses travaux ; et
- c) de se mettre d'accord, avant la réunion, sur le travail préparatoire devant être effectué, notamment sous forme de collecte des informations pertinentes, par ses propres membres ou les BMD et l'Unité administrative des FIC.

21. À la suite de la réunion d'organisation, le Groupe d'experts consacra cinq jours à l'analyse technique et l'examen des pays qui se sont montrés désireux de participer au programme et de ceux qui, de l'avis des experts, devraient être pris en considération à titre de participants au FIP. Il entreprendra également, durant cette période, d'examiner et de prendre note des portefeuilles nationaux et régionaux des BMD, et de formuler ses recommandations à l'intention du Sous-comité du FIP en ce qui concerne la sélection des programmes pilotes nationaux ou régionaux. Les pays qui soumettent une manifestation d'intérêt doivent être considérés de façon prioritaire par le Groupe d'experts lorsqu'il formule ses recommandations concernant les programmes pilotes nationaux et régionaux.

22. L'Unité administrative des FIC assistera la réunion du Groupe d'experts pendant la durée de ses travaux. Des dispositions seront prises pour permettre au Groupe d'experts de rencontrer des représentants des BMD afin de discuter, sur une base régionale, des pays considérés et du potentiel qu'ils présentent pour ce qui est de participer au FIP. On attendra en particulier des BMD qu'elles fassent part de leurs expériences et connaissances au regard du critère concernant « (l')état de préparation et la capacité (institutionnelle et autre) du pays à exécuter les activités liées au programme

REDD et a éliminer les principaux facteurs directs et sous-jacents du déboisement et de la dégradation des forêts, compte tenu des initiatives prises à ce jour par le gouvernement et de sa volonté d'adopter une approche stratégique du programme REDD et d'intégrer le rôle des forêts dans le programme national de développement durable ».

23. À l'issue de sa réunion, le Groupe d'experts conviendra d'un processus de consultation pour passer en revue et se mettre d'accord sur le rapport et les recommandations qu'il aura à soumettre au Sous-comité du FIP. Il devra également convenir de désigner un de ses membres en tant qu'auteur principal du rapport. Le rapport et les recommandations devront être établis et adoptés dans un délai de deux semaines après la clôture de la réunion.

24. Le rapport et les recommandations du Groupe d'experts seront soumis à l'Unité administrative des FIC en vue d'être transmis au Sous-comité du FIP. Les coprésidents du Groupe d'experts seront invités à présenter le rapport au Sous-comité et à répondre aux questions de ses membres. Le rapport et les recommandations doivent être rendus publics en même temps que le rapport est soumis pour examen au Sous-comité du FIP.

VIII. CALENDRIER

25. Le calendrier suivant est proposé pour les travaux du Groupe d'experts :

- a) 29 octobre :
Le Sous-comité du FIP approuve les critères de sélection des membres du Groupe d'experts, ainsi que son mandat et ses modalités de travail.
- b) 30 novembre-22 janvier :
L'Unité administrative des FIC lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des pays.
- c) 2-20 novembre :
Période de soumission des candidatures proposées pour le Groupe d'experts.
- d) 23 novembre-18 décembre :
Le Comité des BMD établit une proposition pour la composition du Groupe d'experts, et la disponibilité des candidats proposés est confirmée.
- e) 18 décembre-11 janvier 2010 :
Diffusion de la proposition pour approbation par le Sous-comité du FIP. Cette approbation sera communiquée par courrier électronique, conformément aux règles de procédure du Sous-comité.
- f) 11-25 janvier :
Recrutement des membres du Groupe d'experts.
- g) 18 janvier :
Réunion d'organisation du Groupe d'experts (virtuelle).
- h) 8-12 février :
Réunion du Groupe d'experts (en personne).
- i) 1^{er} mars :

Date à laquelle le rapport et les recommandations du Groupe d'experts doivent être soumis au Sous-comité du FIP pour l'aider à sélectionner les programmes pilotes nationaux et régionaux.

- j) Semaine du 15 mars :
Réunion du Sous-comité du FIP pour procéder à la sélection des programmes pilotes nationaux et régionaux.

IX. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

26. Le rapport soumis par le Groupe d'experts au Sous-comité du FIP doit contenir les renseignements indiqués ci-après :

- a) méthodologie et analyse ayant abouti aux recommandations formulées par le groupe en ce qui concerne les programmes pilotes nationaux et régionaux proposés ;
- b) évaluation des questions et enjeux essentiels qui se posent pour les programmes pilotes recommandés ; et
- c) conclusions et recommandation, sous forme de liste, des cinq programmes pilotes nationaux ou régionaux qui répondent aux critères et autres considérations convenus par le Sous-comité ; le Groupe d'expert est également invité à proposer au Sous-comité du FIP une liste comprenant jusqu'à trois pays supplémentaires à envisager si des fonds s'avèrent disponibles pour financer d'autres programmes pilotes, ou si certains des programmes pilotes sélectionnés se révèlent irréalisables.

27. Les recommandations et le rapport du Groupe d'expert seront soumis pour examen au Sous-comité du FIP avant sa réunion de mars 2010.